

Séance du jeudi 12 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2017.

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD (arrivée après la délibération n°10), Jean-François TRICHET, Dominique EUGENE, Bernard DUBOIS, Manuela RAVON, Nicolas ROY, Véronique BOUILLAUD, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Dany THOMAS, Elodie GRAVOIL, Alexandre BONNIN.

Absents excusés : Isabelle RICOU, Emmanuel LESAIN donne pouvoir à Dominique EUGENE, Catherine PRADOTTO, Sébastien RICHARD

Absent non excusé : Isabelle VIOLETTE-FOUCHARD

Secrétaire de séance : Jérôme BERT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2017.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
07/09/17	Flobois	Stores pour extension accueil de loisirs	2 860,02 €
11/09/17	SNGE	Remise en conformité électrique restaurant scolaire	7 150,30 €
18/09/17	Plisson	Achat de 10 stands 3x3m + murs et poids de lestage	8 251,80 €

CONVENTIONS SIGNEES

- N/A

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Terrain bâti, 19 rue des Mouettes
- Terrain bâti, 37 avenue des Sables
- Terrain bâti, 15 rue des Mûriers
- Terrain bâti, 7 impasse des Tilleuls

ORDRE DU JOUR

Un point est supprimé de l'ordre du jour, concernant la convention de PUP pour le 17 rue Jeanne d'Arc. Certains éléments n'étant pas encore connus, il n'est pas possible de maintenir le point à l'ordre du jour.

12.10.2017-001 AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA SALLE POLYVALENTE BERNARD ROY - CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire explique qu'un appel d'offres a été lancé en septembre concernant le réaménagement du parvis de la salle polyvalente Bernard Roy.

La commission d'appel d'offre s'est réunie et après analyse et vérification des prix, la commission, propose de retenir l'entreprise STRAPO, avec les PSE 1 et 2 (Mobilier urbain et remplacement des pavés par du béton désactivé) pour un montant de 42.502,43 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

12.10.2017-002 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT - CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire explique qu'un appel d'offres a été lancé en septembre concernant une prestation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un boulodrome couvert.

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres, sur la base d'un montant de travaux de 200.000,00 €. La commission d'appel d'offre s'est réunie et après analyse et vérification des prix, la commission a classé les offres de la façon suivante :

- 1er : Vallée Architecte, note de 9,94 / 10
- 2ème : DGA Architecte, note de 8,58 / 10
- 3ème : Archigraph, note de 6,71 / 10

La CAO propose de retenir l'entreprise Vallée Architecte, pour un montant de 15.200 euros HT, pour un taux d'honoraires à 7,6 % sans la pose de panneaux photovoltaïques (8% en cas de pose de ces panneaux, pour tenir compte de la complexité rajoutée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

12.10.2017-003 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA REALISATION ET LE SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATION « LE MOULIN » ET DE LA RUE DES PEUPLIERS, ACCES DU LOTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;
Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que pour compléter son offre de terrains à bâtir à vocation d'habitations, la commune de Saint-Mathurin a décidé d'engager une opération d'aménagement à vocation d'habitat sur le secteur du Moulin, à proximité de la rue des Peupliers. Pour ce faire, la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, la réalisation des travaux du quartier d'habitation, dans le cadre d'une concession d'aménagement, par délibération en date du 13 avril 2017. De plus, un groupement de commandes a été constitué entre la commune de Saint-Mathurin et l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, dont les besoins sont identifiés comme suit :

- Collectivité : réaménagement de la rue des Peupliers (élargissement et renforcement de la voirie, assainissement EU-EP et réseaux divers) et mise en œuvre d'un poste de refoulement des eaux usées.
- Agence : réalisation des travaux d'aménagement du quartier d'habitation « Le Moulin ».

Le groupement de commandes a décidé de lancer une consultation de marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur : marches-securises.fr, le 24 juillet

2017 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 15 septembre 2017 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet SAET (Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques, offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1er : le Cabinet SAET,
- 2ème : le Cabinet 2LM,
- 3ème : le Cabinet ARTELIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Classe les offres comme suit :

- 1er : le Cabinet SAET
- 2ème : le Cabinet 2LM,
- 3ème : le Cabinet ARTELIA

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet SAET pour un taux de rémunération de :

- 3,40 % du montant des travaux d'aménagement du quartier d'habitation "Le Moulin", relevant de l'Agence et s'élevant à 324 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 11 000,00 € HT pour les missions suivantes : PRO – ACT – EXE – OPC – DET – AOR
- 4,60 % du montant des travaux d'aménagement de la rue des Peupliers, relevant de la Collectivité et s'élevant à 85 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 3 900,00 € HT pour les missions suivantes : PRO – ACT – EXE – OPC – DET – AOR

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,

Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2151

12.10.2017-004 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - CHOIX DES ENTREPRISES – CORRECTION DES MONTANTS SUITE A UNE ERREUR DE REDACTION

M. le Maire rappelle la délibération n°04-09-2017 – 002 validant le choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Une erreur est intervenue pour deux entreprises sur le montant de la prestation, Le montant global du marché augmente de vingt centimes d'euros. Il est donc nécessaire de corriger ces montants, afin de rester en cohérence avec les actes d'engagement :

	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT INITIAL	MONTANT CORRIGE
1	TERRASSEMENTS – GROS OEUVRE	BERNARD PILLAT	62 036,76 €	Idem
2	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	LAURENT MICHEL	50 000,00 €	Idem
3	COUVERTURE ETANCHEITE - ZINGUE-RIE	SAS OUEST ETANCHE	10 736,41 €	Idem
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SERRURERIE LUCONNAISE	55 514,00 €	55 328,00 €
	Option 1 – porte automatique		1 672,00 €	

5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MCPA	17 500,00 €	Idem
6	PLATRERIE - ISOLATION	SARL FRADIN	15 500,00 €	Idem
7	PLAFONDS SUSPENDUS	TECHNI PLAFONDS	8 538,97 €	Idem
8	REVETEMENT DE SOLS SCELLES - FAÏENCE	JM DURANTEAU	18 000,00 €	Idem
9	PEINTURES	S & P	9 009,47 €	9 009,67 €
10	ELECTRICITE	SNGE OUEST	30 400,00 €	Idem
	Option 1 - raccordement porte automatique		100,00 €	Idem
11	CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE	RICHARD & ASSOCIES	42 100,00 €	Idem
12	MONTE-CHARGE	SACHOT ASCENSEURS	14 900,00 €	Idem
13	NETTOYAGE	SARL AX'YON PROPLETE	750,00 €	Idem
TOTAL en euros			336 571,61 €	336 571,81 €

Le montant des lots ci-dessus, avec options s'élève à 336.571,81 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide la correction des montants proposés.

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ci-dessus et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

12.10.2017-005 GROUPEMENT DE COMMANDE - MAITRISE D'ŒUVRE ET ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire explique que, dans un souci de cohérence en terme de fonctionnalité de projets et dans un but d'économie d'échelle et de diminution des nuisances pour les usagers, il est proposé que les communes de Vairé, l'île d'Olonne, Sainte Foy, Saint Mathurin et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'entretien et l'investissements des chemins et des voiries.

Une convention doit être établie entre les 5 parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent Les Sables d'Olonne Agglomération comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
- Une commission Marchés du groupement ad hoc est créée, composée d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque membre du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement notifiera au coordonnateur l'identité des élus - titulaire et suppléant - représentant chacun des pouvoirs adjudicateurs au sein de la Commission Marchés du groupement.

- Le groupement prendra fin au terme du marché établi sur cette base

Chaque membre du groupement s'engage selon la répartition suivante :

Collectivité	Montant maxi annuel HT
Les Sables d'Olonne agglomération	16 000 €

L'île d'Olonne	6 000 €
Vairé	6 000 €
Sainte Foy	6 000 €
Saint Mathurin	6 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/7/2015,

Considérant les compétences communale et communautaire en matière de voirie et chemin,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :

- Commune de Vairé,
- Commune de l'île d'Olonne
- Commune de Sainte Foy
- Commune de Saint Mathurin
- Les Sables d'Olonne Agglomération

Accepte les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commandes portant sur l'entretien et l'investissements des chemins et des voiries, conformément au projet joint,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Accepte que les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Désigne, parmi les délégués communautaires, Monsieur Patrice Auvinet en tant que titulaire et Monsieur Albert en tant que suppléant de la commission Marchés.

12.10.2017-006 CONCESSION VENDEE EXPANSION – LIQUIDATION DE L'OPERATION - LOTISSEMENT « LES LAURIERS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait, en 2012, confié à la SEM Vendée Expansion l'aménagement du lotissement à usage unique d'habitations Les Lauriers dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Il signale que lors de sa séance du 26 janvier 2017, le conseil a examiné la situation financière de l'opération et décidé de procéder à une révision de bilan sur la base des hypothèses de liquidation établies le 30 septembre 2016 et contenues dans le rapport présenté par Vendée Expansion. De cette analyse ressortait notamment que, le montant des recettes couvrant celui des dépenses, cela permettait, préalablement à la liquidation, une rétrocession gratuite des voies, espaces verts et délaissés.

La cession gratuite ayant été constatée par acte du 20 octobre 2016, il est désormais possible à Vendée Expansion qui a enregistré les derniers mouvements comptables de l'exercice 2017 de procéder à l'arrêt des comptes de cette opération et à sa liquidation.

Monsieur le Maire présente alors le bilan de liquidation de cette opération, établi par Vendée Expansion, et fait remarquer que ce bilan, qui reflète la situation de cette opération dans les comptes de Vendée Expansion laisse apparaître un excédent de clôture de 184 450,73 €

. Il ajoute que selon les dispositions de l'article 21 du traité de concession conclu avec Vendée Expansion, l'excédent de clôture est réparti pour moitié entre l'aménageur et la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Prononce la liquidation de la convention conclue avec Vendée Expansion pour la réalisation de la zone d'habitation « Les lauriers » (opération n°2718)

Accepte le bilan de clôture des opérations concédées, reflétant la situation de ce lotissement dans les comptes de Vendée Expansion au 230 juin 2017,

Arrête le montant définitif de l'excédent constaté à la somme de 184 450,73 €

Demande à Vendée Expansion de reverser à la commune pour solde de tout compte, dès approbation de la présente décision, la somme de 92 225,37 € représentant la part de l'excédent constaté à la commune de Saint Mathurin

Autorise Monsieur le Maire à signer le bilan, ainsi que toute pièce se rapportant à la liquidation de cette opération

12.10.2017-007 GARANTIE DE PRET – VENDEE LOGEMENT – CONTRAT DE PRET N°68229

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a confié à Vendée Logement la construction de 11 logements destinés à la location sur le territoire de la commune. Afin de financer cette opération, Vendée logement a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 342 094,00 €. Vendée Logement nous sollicite afin d'être garant sur cet emprunt, à hauteur de 30% de celui-ci, pour une durée de 40 et 50 ans.

L'emprunt est constitué de 4 lignes de prêt, avec des échéances annuelles de 8419,81 €, 1233,64 €, 27104,95 € et 4245,60 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°68229 en annexe entre : Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement de prêt d'un montant total de 1 342 094,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68229 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accepte les conditions de la garantie, qui est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

12.10.2017-008 GARANTIE DE PRET – VENDE EXPANSION – FINANCEMENT DU LOTISSEMENT « LE MOULIN »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié à Vendée Expansion la réalisation du quartier d'habitation « Le Moulin » dans le cadre d'un traité de concession. Afin de financer cette opération, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée doit contracter un emprunt d'un montant de 915 000,00 € et sollicite une garantie d'emprunt de la commune.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accorde sa garantie à hauteur de 80,00 %, soit 732.000,00 € à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (N°SIREN 788 799 502) pour le remboursement d'un emprunt prêté de 915 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel Océan. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Objet : aménagement du quartier d'habitation « Le Moulin » à Saint Mathurin
- Durée : 4 ans
- Périodicité, semestrielle
- Taux d'intérêt : 1,09 % fixe sans indemnité de remboursement anticipé
- Frais de dossier : 915 € déduits lors du premier déblocage

Accorde cette garantie pour la durée totale du prêt soit 4 ans.

S'engage, au cas où l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts ou des frais accessoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, à hauteur de sa garantie, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage à créer, en tant que besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues au crédit Mutuel Océan.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette garantie

12.10.2017-009 CONTRAT VENDEE TERRITOIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé avec le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne un Contrat Vendée Territoire permettant de demander des subventions pour la réalisation d'équipements structurants sur le territoire de l'agglomération.

Les deux dossiers de demande de subvention ayant été déposés, une convention d'attribution d'aide devra être signée entre la commune et le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au Contrat Vendée Territoire, et notamment les conventions d'attribution d'aide.

12.10.2017-010 DENOMINATION D'UNE RUE – LOGEMENTS DERRIERE LA MAIRIE – ACCES PAR LA RUE DU MOULIN

M. Albert BOUARD explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de donner un nom à la rue pour les logements créés derrière la mairie et dont l'accès s'effectue par la rue du Moulin.

Le nom suivant est proposé :

- Impasse de l'église

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le choix du nom proposé ci-dessus

Arrivée de Jacqueline Ruchaud.

12.10.2017-011 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre de la création de l'accueil de loisirs communal sans hébergement, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Vendée ainsi que la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A) de la Vendée la commune de Saint Mathurin a signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) du 1er septembre 2009 au 31 décembre 2012, qui a été renouvelé le 1er janvier 2013 pour une durée de 4 ans.

Il convient de signer un nouveau CEJ qui prendra effet le 1er janvier 2017 avec effet rétroactif, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » a deux objectifs principaux :

- 1) Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes
- 2) Contribuer à l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Le contrat aura un effet rétroactif, soit du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020. Il est renouvelable par reconduction expresse et peut faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse qui doit intervenir entre la Commune, la C.A.F. de la Vendée et la M.S.A de la Vendée.

12.10.2017-012 NOMINATION D'UN NOUVEL AGENT RECENSEUR

M. Albert BOUARD explique aux membres du conseil municipal que Madame Aurélie Goudet, nommée par délibération du 4 septembre 2017, ne souhaite pas assurer la mission d'agent recenseur. Il propose alors de nommer Madame Martine Egron au poste d'agent recenseur, dans le cadre du recensement général de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Nomme Madame Martine Egron agent recenseur pour le recensement général de la population,

Décide que cet agent percevra une rémunération correspondant à un SMIC à temps complet pour un mois, soit un forfait de 1 480,67 € brut par agent recenseur,

Précise que cette rémunération lui sera versée à la fin de la période de recensement, soit fin mars 2018.

12.10.2017-013 ENCAISSEMENT DES CHEQUES CESU – FACTURATION DES TAP

Le Maire explique que compte tenu de la facturation de la participation aux Temps d'Activité Périscolaire (TAP) depuis la rentrée scolaire 2017, il convient de s'interroger sur l'encaissement de Chèques Emplois Services Universels (CESU). Le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif, ce qui est le cas du Centre de Loisirs.

Il se décline sous deux formes : le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et le CESU préfinancé qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'accepter à compter du 01/09/2017 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour l'accueil périscolaire,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 13 octobre 2017, à la porte de la Mairie.
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.